



## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

PREFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Utilité Publique

ARRÊTÉ N° 2014287-0050 du 14 octobre 2014

**OBJET** : Consultation du public relative à la demande d'autorisation de défrichement sur une parcelle située sur la ville du MANS en vue de la construction d'un immeuble tertiaire (siège régional du Crédit Agricole Maine Anjou).

La Préfète de la Sarthe, Chevalier de la légion d'honneur et officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 120-1-1,

Vu l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation de défrichement sur une parcelle située sur la ville du MANS en vue de la construction d'un immeuble tertiaire (siège régional du Crédit Agricole Maine Anjou),

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe,

### ARRÊTE

**Article 1** : - La demande d'autorisation de défrichement sur une parcelle située sur la ville du MANS en vue de la construction d'un immeuble tertiaire (siège régional du Crédit Agricole Maine Anjou), est mise à la consultation du public du 17 octobre 2014 au 31 octobre 2014.

**Article 2** : Cette consultation sera organisée uniquement par voie électronique sur le portail de l'Etat en Sarthe, rubriques « Publications/Consultation du public/Dossiers 2014 ».

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)), rubrique « Publications/Consultation du public/Dossiers 2014 » ;
- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau de l'utilité publique) avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la consultation, l'arrêté autorisant le défrichement, éventuellement amendé, sera soumis à la signature du préfet de la Sarthe.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la Préfecture de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Marie-Paule FOURNIER